

RAPPORT AU CONSEIL

NO. 1813

REGLEMENT 3495

Modifiant le règlement VQZ-2 "Sur le zonage et l'urbanisme dans le secteur des Rivières".

ATTENDU les pouvoirs accordés à la Ville de Québec par le chapitre 95 des lois du Québec de 1929 et ses modifications et plus particulièrement par les paragraphes 42^o et suivants de l'article 336 dudit chapitre;

ATTENDU qu'il y a lieu de permettre l'implantation de services communautaires dans les bâtiments de plus de quatre-vingt (80) logements appartenant au groupe Habitation IV - groupement à caractère non familial;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'ajouter un article 175.1 au règlement VQZ-2;

ATTENDU qu'il y a lieu, de permettre l'implantation des banques à charte et des institutions régies par la loi sur les caisses d'épargne et de crédit dans les bâtiments dont plus de trois-mille cinq-cents (3 500) mètres carrés sont utilisés par les usages appartenant au groupe Commerces II - services administratifs;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'ajouter une nouvelle section X et un nouvel article 175.2 au chapitre VIII du règlement VQZ-2;

Il est ORDONNE et STATUE par règlement du Conseil municipal de la Ville de Québec et ledit Conseil ORDONNE et STATUE comme suit, savoir:

1. Le règlement VQZ-2 "Sur le zonage et l'urbanisme dans le secteur des Rivières" est modifié par l'addition, après l'article 175, des articles suivants:

"175.1 Malgré toute disposition contraire, il est permis d'aménager, dans un bâtiment destiné à un usage du groupe Habitation IV - groupement à caractère non familial, s'il comprend plus de quatre-vingts (80) logements, les services communautaires suivants:

- salle communautaire
- cuisine
- salle à manger
- cafétéria
- aire récréative
- centre de conditionnement physique
- chapelle

Ces services communautaires doivent être destinés à être utilisés par les occupants des bâtiments seulement et, à cette fin, aucune affiche annonçant le service communautaire ne peut être installée à l'extérieur des bâtiments ou à proximité des portes ou fenêtres, de façon à être vue de l'extérieur des bâtiments. De plus, les locaux utilisés pour de tels services ne peuvent disposer d'un accès indépendant, distinct de l'accès du bâtiment principal. La superficie totale occupée par l'ensemble de ces services communautaires ne peut excéder 5% de la superficie totale de plancher du bâtiment.

SECTION X**USAGES, ACCESSOIRES AUX USAGES DU GROUPE COMMERCE II**

175.2 Malgré toute disposition contraire, l'implantation et l'opération des banques à charte et des établissements régis par la loi sur les caisses d'épargne et de crédit sont autorisées à l'intérieur des bâtiments dont au moins trois-mille-cinq-cents (3 500) mètres carrés de plancher sont utilisés par des usages appartenant au groupe Commerce II."

2. Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

Assentiment donné

21 AOÛT 1989

T. Levesque
.....
Maire

QUEBEC, le 5 juillet 1989

Boutin Roy & Associés
BOUTIN, ROY & ASSOCIÉS

REGLEMENT NO 3495

NOTES EXPLICATIVES

Le projet de règlement 3495 a pour but:

1. de permettre, sous certaines conditions, l'implantation de certains services communautaires dans tous les bâtiments du groupe Habitation IV - groupement à caractère non familial de plus de quatre-vingt (80) logements.
2. de permettre l'implantation des banques à charte et des établissements régis par la loi sur les caisses d'épargne et de crédit dans les édifices à bureaux d'au moins trois-mille-cinq-cents (3 500) mètres carrés.

VILLE DE QUEBEC

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné, qu'à une séance du Conseil de la Ville de Québec tenue le 10 juillet 1989, les règlements suivants ont été lus pour la première fois:

- 3455 - Etablissant le programme d'assainissement et de nettoyage des arrière-cours 1989.
- 3465 - Sur les conditions et les modalités d'assujettissement de taxes foncières et d'affaires imposées sur le territoire du Parc technologique du Québec métropolitain en vertu de l'article 2 du projet de Loi 287 de 1989.
- 3467 - Décrétant la réalisation du programme d'assainissement et de nettoyage des arrière-cours 1989 établi par le règlement 3455 et un emprunt de 100 000 \$ nécessaire à cette fin.
- 3491 - Modifiant le règlement 2011 "Concernant les enseignes".
- 3492 - Concernant la fermeture d'une partie de l'avenue St-Léandre.
- 3493 - Décrétant l'exécution de travaux de nature capitale ainsi la diffusion de la connaissance archéologique au coût total de 1 730 000 \$, la Ville devant défrayer une part de 690 000 \$ compte tenu d'une subvention de 1 040 000 \$ qu'elle doit recevoir ainsi qu'un emprunt nécessaire à cette fin.
- 3494 - Modifiant le règlement VQZ-1 "Sur le zonage et l'urbanisme dans les secteurs Haute-Ville, Basse-Ville et Limoilou".
- 3495 - Modifiant le règlement VQZ-2 "Sur le zonage et l'urbanisme dans le secteur Des Rivières".
- 3500 - Modifiant le règlement VQC-2 "Sur la cession de terrains aux fins d'aménagement de parcs ou de terrains de jeux".

Il peut être pris connaissance desdits règlements au bureau du soussigné durant les heures d'ouverture.

Le Greffier de la Ville



Antoine Carrier, avocat

Québec, le 11 juillet 1989

A être publié dans LE SOLEIL
les 15 et 17 juillet 1989

Le Soleil
Samedi le 15 juillet 1989



VILLE DE
québec

AVIS PUBLIC

- AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné, qu'à une séance du Conseil municipal de la Ville de Québec tenue le 10 juillet 1989, les règlements suivants ont été lus pour enregistrement :
- 3485 - Établissant le programme d'assainissement et de traitement des eaux usées;
 - 3486 - Sur les conditions et les modalités d'assainissement des eaux usées imposées sur le territoire du Parc technologique de Québec;
 - 3487 - Décrétant la réalisation du programme d'assainissement des eaux usées en arrière-cours 1989 établi par le règlement 3485 et de l'assainissement des eaux usées en arrière-cours 1990;
 - 3491 - Modifiant le règlement 2011 "Concernant les enseignes";
 - 3492 - Concernant la fermeture d'une partie de l'avenue St-Joseph;
 - 3493 - Décrétant l'exécution de travaux de réhabilitation de la connaissance archéologique au coût total de 1 700 000 \$ et de l'achat d'une part de 690 000 \$ compte tenu d'une subvention de 100 000 \$ de la part de recevoir ainsi qu'un emprunt nécessaire à cette fin;
 - 3494 - Modifiant le règlement VQZ-1 "Sur le zonage et l'urbanisme dans les secteurs Haute-Ville, Basse-Ville et Limoilou";
 - 3495 - Modifiant le règlement VQZ-2 "Sur le zonage et l'urbanisme dans le secteur des Rivières";
 - 3500 - Modifiant le règlement VQC-2 "Sur la gestion des terrains aux fins d'aménagement de parcs ou de terrains de jeux".

Il peut être pris connaissance desdits règlements au bureau du sousigné durant les heures d'ouverture.

Québec, le 11 juillet 1989

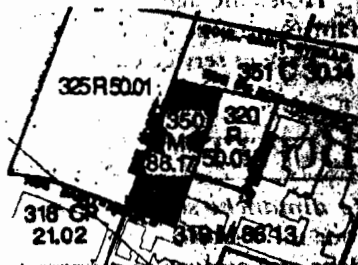
Le Greffier de la Ville
André Gauthier, greffier

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné que lors d'une séance tenue le 10 juillet 1989, le Conseil municipal de la Ville de Québec a adopté en première lecture le projet de règlement numéro 3494 "Modifiant le règlement VQZ-1 "Sur le zonage et l'urbanisme dans les secteurs Haute-Ville, Basse-Ville et Limoilou", dans le but :

- 1° de permettre l'implantation des banques à charte et des institutions régies par la loi sur les caisses d'épargne et de crédit dans les bâtiments de plus de trois mille cinq cents (3 500) mètres carrés utilisés par les usages appartenant au groupe Opérations II - services administratifs et,
- en ajoutant pour ce faire une nouvelle section XVII et un nouvel article 157.1 au chapitre VII du règlement VQZ-1;
- 2° de permettre l'implantation de services communautaires dans les bâtiments de plus de quatre-vingts (80) logements appartenant au groupe Habitation III - logement collectif et,
- en ajoutant pour ce faire, une nouvelle section XVIII et un nouvel article 157.2 au chapitre VII du règlement VQZ-1 et en modifiant l'article 156 de ce règlement;
- 3° de modifier les normes d'implantation applicables dans le quartier de la rue St-Joseph à l'intersection des rues Spott et du Bon-Pasteur et,
- en créant pour ce faire les codes de spécification 30.14 dans la zone 325-C-30.09 et en créant les codes de spécification 30.14 dans la zone 325-C-30.09 et en créant les codes de spécification 30.14 dans la zone 319-M-86.17 à même la zone 319-M-86.17, le tout tel que démontré sur le plan au numéro 1 ci-après illustré.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du règlement en question au bureau du Greffier de la Ville, 2, rue des Jardins, bureau 216.

Le présent avis est donné conformément aux dispositions de l'article 308 de la Charte de la Ville.



Québec, le 11 juillet 1989

Le Greffier de la Ville
André Gauthier, greffier

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné que lors d'une séance tenue le 10 juillet 1989, le Conseil municipal de la Ville de Québec a adopté en première lecture le projet de règlement numéro 3495 "Modifiant le règlement VQZ-2 "Sur le zonage et l'urbanisme dans le secteur des Rivières", dans le but :

- 1° de permettre l'implantation de services communautaires dans les bâtiments de plus de quatre-vingts (80) logements appartenant au groupe Habitation IV - groupement à caractère non familial et,
- en ajoutant pour ce faire un article 175.1 au règlement VQZ-2;
- 2° de permettre l'implantation des banques à charte et des institutions régies par la loi sur les caisses d'épargne et de crédit dans les bâtiments dont plus de trois mille cinq cents (3 500) mètres carrés sont utilisés par les usages appartenant au groupe Commerce II - services administratifs et,
- en ajoutant pour ce faire une nouvelle section X et un nouvel article 175.2 au chapitre VIII du règlement VQZ-2.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du règlement en question au bureau du Greffier de la Ville, 2, rue des Jardins, bureau 216.

Le présent avis est donné conformément aux dispositions de l'article 308 de la Charte de la Ville.

Québec, le 11 juillet 1989

Le Greffier de la Ville
André Gauthier, greffier

APPEL D'OFFRES

SERVICE DE L'ENTRETIEN DES ÉQUIPEMENTS

Le PUBLIC est, par les présentes, donné que des offres cachetées, scellées, endossées:
1. POUR LA FOURNITURE DE:
AUTOMOBILES: EMPATTEMENT 2 540 mm (106 po.) ET PLUS, 4 CYLINDRES
adressées au Greffier de la Ville, Hôtel de Ville, bureau 216, Québec, seront reçues jusqu'au
11 JUILLET 1989 à 14h15, heure avancée de l'Est.
Les soumissionnaires sont priés de noter que le bureau du Greffier est ouvert de 8h30 à
16h45.
La Ville ne s'engage pas à accepter la plus basse ni aucune des soumissions reçues.
Les intéressés peuvent se procurer les formules d'offres et obtenir les renseignements per-
mis, en s'adressant au personnel de la Division des équipements motorisés, ATELIER
MUNICIPAL 52, MARIE-DE-L'INCARNATION, QUÉBEC, au numéro de téléphone suivant:
6453.

Le Greffier de la Ville,
Antoine Carrier, avocat

Québec, le 5 juillet 1989

SERVICE DE L'INGÉNIERIE

Le PUBLIC est, par les présentes, donné que des offres cachetées, scellées, endossées:
1. CARROUJES DES BOULEVARDS HAMEL ET MATHÉRIE, et adressées au Greffier de la Ville, Hôtel
de Ville de Québec, seront reçues jusqu'à mardi, le 8 août 1989, à dix heures (10h), heure
de Québec.
Les travaux faisant l'objet du contrat consistent principalement à l'exécution des travaux
d'alignement des chaussées et de pavage sur environ 500 mètres linéaires ainsi que la
construction des systèmes d'éclairage et de signaux lumineux.

La garantie de soumission au montant de 45 000 \$ est exigée.
Les intéressés peuvent se procurer les documents de soumission nécessaires au bureau des
résultats BPR, ingénieurs-conseils, 4655, boulevard Wilfrid-Hamel, Québec, G1P 2J7. Ils
devront aussi obtenir les renseignements pertinents en s'adressant au même bureau, au
numéro de téléphone 871-8151.

Le dépôt de vingt-cinq dollars (25 \$) est exigé pour l'obtention des plans et devis. Ce dépôt est
remboursé seulement à ceux qui ont présenté une soumission conforme et qui retournent les
documents complets et en bon état dans un délai de deux (2) semaines après l'ouverture des
soumissions.

Les soumissionnaires sont priés de prendre note que le bureau du Greffier est habituellement
ouvert entre 8h30 et 16h45. Les personnes intéressées à assister à la séance d'ouverture des
soumissions peuvent le faire en se rendant au bureau du Greffier à la date et à l'heure qui
figurent à l'expiration du délai accordé pour la réception des soumissions.
La Ville ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues.

Le Greffier de la Ville,
Antoine Carrier, avocat

Québec, le 5 juillet 1989

MATÉRIEL D'ÉCLAIRAGE DE RUES 1989 - TYPE DÉCORATIF (ST-JEAN-BAPTISTE)

Le PUBLIC est, par les présentes, donné que des offres cachetées, scellées, endossées
MATÉRIEL D'ÉCLAIRAGE DE RUES 1989 - TYPE DÉCORATIF (ST-JEAN-BAPTISTE)
adressées au Greffier de la Ville, Hôtel de Ville de Québec, bureau 216, Québec, seront
reçues jusqu'à VENDREDI le 4 AOÛT 1989, à QUATORZE HEURES QUINZE (14h15) heure
de Québec.

Les soumissionnaires sont priés de prendre note que le Bureau du greffier est habituellement
ouvert de 8h30 à 16h45.

Les intéressés peuvent se procurer les formules d'appel d'offres et obtenir les renseignements
pertinents en s'adressant au personnel de la Division des approvisionnements et inventaires,
15, rue St-Jean, Québec, 691-6242.

La Ville ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues.

Le Greffier de la Ville,
Antoine Carrier, avocat

Québec, le 12 juillet 1989

SERVICE DE L'ORGANISATION DU TRAVAIL ET DE L'INFORMATIQUE

Le PUBLIC est, par les présentes, donné que des offres cachetées, scellées, endossées:
1. POUR LE CHANGEMENT D'ORDINATEUR AVEC SERVICES INFORMATIQUES, et
adressées au Greffier de la Ville, Hôtel de Ville de Québec, bureau 216, Québec, seront
reçues jusqu'à VENDREDI le 4 AOÛT 1989, à QUATORZE HEURES QUINZE (14h15), heure locale.
L'équipement requis est de type IBM ES/4381 modèle 02. L'ordinateur actuel est un IBM 4381
modèle 13.

Les services informatiques concernés sont ceux associés à l'installation et à l'entretien de
l'équipement ainsi qu'à l'assistance technique à apporter au personnel du Service de
gestion du travail et de l'informatique.

Les soumissionnaires sont priés de prendre note que le Bureau du greffier est habituellement
ouvert entre 12h15 et 13h45.

Les intéressés peuvent se procurer les documents pertinents en s'adressant, de 9h à 12h et
14h à 16h aux bureaux du Service de l'organisation du travail et de l'informatique de la Ville
de Québec, 2, rue Chauveau, 3e étage, Québec, téléphone: (418) 691-6098.

Le dépôt de cent dollars (100 \$) sera exigé pour l'obtention des documents. Ce dépôt sera
remboursé seulement à ceux qui auront soumis une soumission et qui auront retourné en bon état, aux
bureaux du Service de l'organisation du travail et de l'informatique de la Ville de Québec, les
documents qu'ils ont reçus, et ce, dans un délai de deux (2) semaines après la date d'ouver-
ture des soumissions.

La Ville de Québec ne s'engage à accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions
reçues.

Le Greffier de la Ville,
Antoine Carrier, avocat

Québec, le 12 juillet 1989

AVIS PUBLIC

Le PUBLIC est, par les présentes, donné qu'à une séance du Conseil de la Ville de Québec
tenue le 10 juillet 1989, les règlements suivants ont été lus pour la première fois:

- 36 - Établissant le programme d'assainissement et de nettoyage des arrière-cours 1989.
- 55 - Sur les impositions et les modalités d'assujettissement de taxes foncières et d'affaires
imposées sur le territoire du Parc technologique du Québec métropolitain en vertu de
l'article 2 du projet de Loi 287 de 1989.
- 57 - Décrétant la réalisation du programme d'assainissement et de nettoyage des ar-
rière-cours 1989 et du règlement 3455 et un emprunt de 100 000 \$ nécessaire à
cette fin.
- 11 - Modifiant le règlement 2011 "Concernant les enseignes".
- 42 - Concernant la fermeture d'une partie de l'avenue St-Leandre.
- 43 - Décrétant l'exécution de travaux de nature capitale ainsi la diffusion de la connaissance
archéologique au coût total de 1 730 000 \$, la Ville devant défrayer une part de 690 000 \$
compte tenu d'une subvention de 1 040 000 \$ qu'elle doit recevoir ainsi qu'un emprunt
nécessaire à cette fin.
- 44 - Modifiant le règlement VQZ-1 "Sur le zonage et l'urbanisme dans les secteurs
Haute-Ville, Basse-Ville et Limoilou".
- 45 - Modifiant le règlement VQZ-2 "Sur le zonage et l'urbanisme dans le secteur Des
Rivières".

3500 - Modifiant le règlement VQZ-2 "Sur la cession de terrains aux fins d'aménagement de
parcs ou de terrains de jeux".

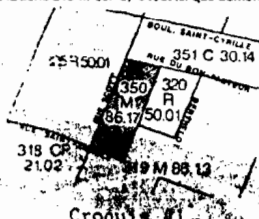
Il peut être pris connaissance desdits règlements au bureau du sousigné durant les heures
d'ouverture.

Québec, le 11 juillet 1989

Le Greffier de la Ville,
Antoine Carrier, avocat

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné que lors d'une séance tenue le 10 juillet 1989, le
Conseil municipal de la Ville de Québec a adopté en première lecture le projet de règlement
numéro 3464 "Modifiant le règlement VQZ-1 "Sur le zonage et l'urbanisme dans les secteurs
Haute-Ville, Basse-Ville et Limoilou", dans le but:

- 1° de permettre l'implantation des banques à charte et des institutions régies par la loi sur les
caisses d'épargne et de crédit dans les bâtiments de plus de trois mille cinq cents (3 500)
mètres carrés sont utilisés par les usages appartenant au groupe Services administratifs et
en ajoutant pour ce faire, une nouvelle section XVII et un nouvel article 157.1 au chapitre
VII du règlement VQZ-1;
- 2° de permettre l'implantation de services communautaires dans les bâtiments de plus de
quatre-vingts (80) logements appartenant au groupe Habitation III - logement collectif varié
et,
en ajoutant pour ce faire, une nouvelle section XVIII et un nouvel article 157.2 au chapitre
VII du règlement VQZ-1 et en modifiant l'article 155 de ce règlement;
- 3° de modifier les normes d'implantation applicables dans le quartier Saint-Jean-Baptiste à
l'intersection des rues Scott et du Bon-Pasteur et,
en créant pour ce faire, les codes de spécification 30.14 et 66.17, en appliquant le code
de spécification 30.14 dans la zone 329-C-30.09 et en créant une nouvelle zone
350-M-66.17 à même la zone 319-M-66.13, le tout tel que démontré sur le croquis numéro
1 ci-après illustré.



Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du règlement en s'adressant au
bureau du Greffier de la Ville, 2, rue des Jardins, bureau 216.

Le présent avis est donné conformément aux dispositions de l'article 386 de la Charte de la
Ville.

Québec, le 11 juillet 1989

Le Greffier de la Ville,
Antoine Carrier, avocat

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné que lors d'une séance tenue le 10 juillet 1989, le
Conseil municipal de la Ville de Québec a adopté en première lecture le projet de règlement
numéro 3465 "Modifiant le règlement VQZ-2 "Sur le zonage et l'urbanisme dans les secteurs
Haute-Ville, Basse-Ville et Limoilou", dans le but:

- 1° de permettre l'implantation de services communautaires dans les bâtiments de plus de
quatre-vingts (80) logements appartenant au groupe Habitation IV - groupement à carac-
tère non familial et,
en ajoutant pour ce faire un article 175.1 au règlement VQZ-2;
- 2° de permettre l'implantation des banques à charte et des institutions régies par la loi sur les
caisses d'épargne et de crédit dans les bâtiments dont plus de trois mille cinq cents (3 500)
mètres carrés sont utilisés par les usages appartenant au groupe Commerce II - services
administratifs et,
en ajoutant pour ce faire une nouvelle section X et un nouvel article 175.2 au chapitre VII
du règlement VQZ-2.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du règlement en s'adressant au
bureau du Greffier de la Ville, 2, rue des Jardins, bureau 216.

Le présent avis est donné conformément aux dispositions de l'article 386 de la Charte de la
Ville.

Québec, le 11 juillet 1989

Le Greffier de la Ville,
Antoine Carrier, avocat

ORDONNANCE NO 9

Relative aux sections d'autobus

PRENEZ AVIS, par les présentes, qu'en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le règle-
ment numéro 2298 tel qu'amendé jusqu'à ce jour, le Comité exécutif de la Ville de Québec a
édité l'ordonnance suivante lors d'une réunion tenue le 12 juillet 1989.

ATTENDU les pouvoirs conférés au Comité exécutif par l'article 3.3 du règlement 2298 "Pour
réserver parties de la chaussée de certaines rues à l'usage exclusif des autobus de la Com-
mission de transport de la Communauté urbaine de Québec";

ATTENDU que le règlement 2298 a été modifié par le règlement 3477 "Modifiant le règlement
2298 "Pour réserver parties de la chaussée de certaines rues à l'usage exclusif des autobus de
la Commission de transport de la Communauté urbaine de Québec" de façon à ajouter au
réseau de voies réservées à l'usage exclusif des véhicules de la C.T.C.U.Q. certaines parties
de chaussée de certaines rues décrites à ce règlement;

ATTENDU qu'il y a lieu de permettre également, selon les modalités prévues à la présente
ordonnance, aux véhicules taxis de circuler sur ces voies réservées;

1. Tout véhicule taxi, pour lequel un permis fut émis conformément à la Loi sur le transport par
taxi (L.R.Q., chapitre T-11.1), est autorisé à circuler et à arrêter pour faire monter ou descendre
des passagers clients dans les voies réservées aux véhicules de la Commission de transport
de la Communauté urbaine de Québec établies conformément aux dispositions du règlement
2298 "Pour réserver parties de la chaussée de certaines rues à l'usage exclusif des autobus de
la Commission de transport de la Communauté urbaine de Québec" et ce, aux conditions
suivantes:

- 1° l'arrêt pour faire monter ou descendre un passager-client ne doit pas excéder 60
secondes;
- 2° la libre circulation des véhicules de la Commission de transport de la Communauté ur-
baine de Québec ne doit être obstruée d'aucune façon;
- 3° une fois engagé dans une voie réservée, un véhicule taxi ne peut quitter la voie, sauf en
effectuant un virage vers la droite à une intersection.

2. L'ordonnance numéro 5 "Relative aux couloirs d'autobus" édictée en date du 19 mai 1982
est abrogée.

3. La présente ordonnance entre en vigueur suivant la loi.

Édictée à Québec

le 12 juillet 1989

Le Greffier de la Ville,
Antoine Carrier, avocat

Québec, le 12 juillet 1989

LA VILLE DE QUEBEC

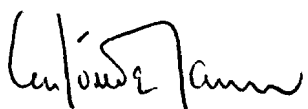
AVIS PUBLIC est par les présentes donné, que lors d'une séance tenue le 10 juillet 1989, le Conseil municipal de la Ville de Québec a adopté en première lecture le projet de règlement numéro 3495 "Modifiant le règlement VQZ-2 "Sur le zonage et l'urbanisme dans le secteur des Rivières".", dans le but:

- 1^o - de permettre l'implantation de services communautaires dans les bâtiments de plus de quatre-vingts (80) logements appartenant au groupe Habitation IV -groupement à caractère non familial et,
 - en ajoutant pour ce faire, un article 175.1 au règlement VQZ-2;
- 2^o - de permettre l'implantation des banques à charte et des institutions régies par la loi sur les caisses d'épargne et de crédit dans les bâtiments dont plus de trois mille cinq cents (3 500) mètres carrés sont utilisés par les usages appartenant au groupe Commerces II -services administratifs et,
 - en ajoutant pour ce faire, une nouvelle section X et un nouvel article 175.2 au chapitre VIII du règlement VQZ-2.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance dudit règlement en s'adressant au bureau du Greffier de la Ville, 2 rue des Jardins, bureau 216.

Le présent avis est donné conformément aux dispositions de l'article 388 de la Charte de la Ville.

Le Greffier de la Ville


Antoine Carrier, avocat

Québec, le 11 juillet 1989

A être publié dans: Le Soleil
Aux dates suivantes: 15 et 17 juillet 1989